



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 6 |
| Votants | 11 |

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 28 novembre

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/40 -

Date de la convocation municipale : 20 novembre 2024

OBJET :

Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public.

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Sophie KERNEN - MM. André BERTERO – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à Mme Régine FARLIN
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stéphane LUCIBELLO
M. Alain BROUSSE donne pouvoir à M. Christian DENANS
M. Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Suite à la rupture unilatérale du bail saisonnier par M. Stéphane TANCREDI le 31 octobre 2024 et l'appel à candidatures qui a été mené, plusieurs candidats ont été auditionnés mais un seul a maintenu son ambition. Il s'agit de M. Charles CHAVES domicilié à AIX-EN-PROVENCE, dont la société « Chez Le Basque » est en cours d'immatriculation au R.C.S.

La commune d'AURONS et la société « Chez Le Basque » se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation privative du domaine public aux principales conditions suivantes :

- Emplacement mis à disposition : « Le Cercle », place M. Mérendol à AURONS
- Durée de la convention : 3 ans, à compter du 20 décembre 2024
- Redevance mensuelle : 650 €
- Provisions mensuelles des charges locatives (eau, électricité et taxes ordures ménagères) avec régularisation en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'occupation privative du domaine public.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Christian DENANS

Le Maire d'AURONS



André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*